



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dégradation de la situation des chrétiens en Algérie

Question écrite n° 24094

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la dégradation de la situation des chrétiens en Algérie. Trois nouvelles églises protestantes viennent d'être mises sous scellés dont la plus grande du pays qui accueille 1 200 fidèles. Cela porte à douze le nombre de lieux de culte protestants fermés par les autorités en moins de deux ans. Une treizième église vient de recevoir l'ordre de fermer. Les autorités algériennes ont engagé des visites d'inspections de toutes les églises. Ces comités demandent notamment aux églises leur agrément les reconnaissant comme lieux de cultes. Or ces agréments ne sont jamais fournis par la commission compétente. Plusieurs milliers de fidèles se retrouvent ainsi privés de leur lieu de culte depuis fin 2017. À cela, s'ajoutent des convocations régulières de responsables d'églises au commissariat ou devant le juge entraînant des condamnations à des fortes amendes pour « prosélytisme ». Les chrétiens en appellent aux autorités pour que soient garantis les droits fondamentaux, notamment le droit d'association et celui de se réunir pour un culte. C'est pourquoi il souhaite connaître la position du Gouvernement.

Texte de la réponse

Les représentants de l'Eglise protestante d'Algérie (EPA) déplorent la multiplication des pressions et des mesures d'intimidation à l'encontre des fidèles de confession protestante dans ce pays. La liberté de conscience et d'exercice du culte est garantie par l'article 42 de la Constitution algérienne et une ordonnance de 2006 fixe les conditions d'exercice des cultes "autres que musulmans". L'EPA veille au respect de ces conditions et dispose depuis 1974 d'un agrément des autorités de ce pays, qui lui a été confirmé en juillet 2011. Les conditions de l'exercice des cultes dans ce pays relèvent exclusivement de la compétence des autorités algériennes. Celles-ci sont liées par leurs engagements constitutionnels et internationaux. Très attachée au respect de la liberté de religion et de conviction, telle qu'énoncée notamment à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la France est attentive à la situation de ces droits et libertés fondamentales partout dans le monde. Et dans le cadre de son dialogue politique régulier et approfondi avec les autorités algériennes, la France ne manque pas d'évoquer, en concertation avec ses partenaires européens, la situation des minorités religieuses. Outre le suivi assuré par l'ambassade de France en Algérie, le conseiller pour les Affaires religieuses du ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'entretient régulièrement avec les responsables religieux y compris protestants. Il a reçu, le 4 novembre 2019, un représentant de l'Eglise protestante d'Algérie. Lors de son déplacement en Algérie, du 25 au 28 novembre 2019, il en a également rencontré le président et le vice-président ; il a par ailleurs appelé l'attention des responsables du ministère algérien des Affaires religieuses sur la vive émotion suscitée par la situation de l'EPA et rappelé l'attachement de la France au dialogue entre toutes les religions et à la liberté d'exercice du culte, partout dans le monde. La France continuera à suivre l'évolution de la situation avec la plus grande attention.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24094

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9533

Réponse publiée au JO le : [25 février 2020](#), page 1501